

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 du Code des Collectivités territoriales,
VU l'avis de Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
CONSIDERANT le montage d'une tente sur la route rue Brémontier au niveau du restaurant Le Combi
et qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout incident,

A R R E T E

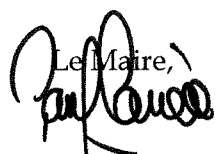
Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la portion de route rue Brémontier allant du croisement avec la place Aristide Briand jusqu' au restaurant Le Combi à Morcenx-la-Nouvelle du Jeudi 12 juin 2025 à 08 heures jusqu'au Lundi 16 juin 2025 à 12 h 00.

Art 2 : La circulation se fera par les rues adjacentes.

Art 3 : Des barrières et une signalisation appropriées seront installées par les services municipaux.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Pompiers
Affichage, Chrono,
PR et PM, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.